

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1816)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° AC16

présenté par
Mme Yadan

à l'amendement n° AC15 de M. Patrier-Leitus

ARTICLE 2

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

"dont la loi exige qu'ils soient rédigés en français dès lorsqu'ils"

les mots :

"visés par l'article premier".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement est rédactionnel.